COMPTE-RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 23.09.2026

L'an deux mil vingt-six, et le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Bouhy, régulièrement convié suivant convocation adressée le dix-sept septembre à chacun de ses membres, s'est réuni en la salle habituelle des séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume CIFELLI, Maire.

Présents : Mmes et MM. CIFELLI Guillaume, Maire, MOREAU Matthieu, PIERSON Sylvie, Adjoints au Maire, TORCOL Vincent, BILLEBAULT Charlène, PASCAULT Julien, CHAMPAGNAT Florie, REBOULLOT Jean-Claude et RACHET Magali

Absent(s) : Mme PETIOT Dominique (pouvoir donné à Mme BILLEBAULT) et M. DAVIAUD Jean-Pierre

Secrétaire : M. MOREAU

OBJET DE LA SEANCE :

N° 01 – Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement
N° 02 – Délégations consenties par le conseil municipal au maire
N° 03 – Isolation des logements communaux - Plan de financement
N° 04 – Avenant à la convention de mise à disposition du moulin Blot à l'association « Les Amis du moulin Blot »
N° 05 - Création de poste
N° 06 - Procédure de déclassement et d'aliénation de chemins ruraux
N° 07 - Vente d'un local rue de la Puisaye à Monsieur MOLIÈRE
N° 08 – Décision modificative n° 2 – « coffret d'animation pour l'éclairage de la façade de la mairie »
- Questions et informations diverses

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire sollicite l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour, portant sur :

N° 09 – Décision modificative n° 3 : « Panneaux d'affichage »

Les membres du conseil municipal acceptent d'ajouter cette question à l'ordre du jour de la séance.

Le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2026 a été adopté à l'unanimité.

N° 01 – Affectation de la Dotation Cantonale d'Equipement

Monsieur le Maire fait part aux conseillers de la décision du Conseil Départemental d'attribuer à la commune une aide d'un montant de 10 000 €, au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026, qu'elle peut affecter à des travaux de voirie, à des travaux dans les bâtiments communaux ou à l'acquisition de matériel.

Cette aide s'inscrit dans le cadre d'une programmation couvrant les exercices 2024-2026. Elle traduit la volonté du Conseil Départemental de poursuivre son soutien à l'investissement local, en appui aux communes et associations du territoire.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette somme à l'opération d'enrochement des berges du Vivier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

AUTORISE le Maire à solliciter la subvention auprès du Conseil Départemental.

DECIDE d'affecter l'aide, d'un montant de 10 000 €, attribuée par le Conseil Départemental au titre de la Dotation Cantonale d'Equipement 2024-2026 aux travaux d'enrochement des berges du Vivier.

ARRÊTE le plan de financement suivant :

Coût TTC	16 523,04 €
Coût HT	13 769,20 €
Dotation Cantonale d'Equipement	10 000,00 €
Autofinancement	6 523,04 €

DONNE pouvoir au maire pour signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 02 - Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire fait part aux conseillers que Madame la Sous-Préfète l'a informé que la délibération prise le 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal est entachée d'illégalité.
En effet, elle comporte à plusieurs reprises la mention « dans les limites déterminées par le conseil municipal », ou équivalentes, sans que ces limites ou conditions ne soient définies. La délégation accordée au Maire repose donc sur des articles insuffisamment définis.

Il convient donc que le conseil municipal délibère de nouveau, après avoir abrogé la délibération du 20 mars 2026.

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.
Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE d'abroger la délibération n° 04_200326 du 20 mars 2026 relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

DECIDE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites de 500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites de 20 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de

prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 30 000 € ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

La suppléance pour exercer ces délégations, en cas d'empêchement du maire, sera assurée par un adjoint, dans l'ordre des nominations.

N° 03 – Isolation des logements communaux - Plan de financement

Monsieur le Maire rappelle que plusieurs logements communaux sont mal isolés entraînant notamment une surconsommation d'énergie et un inconfort thermique pour les locataires. Il propose donc d'effectuer des travaux d'isolation des combles de ces logements.

Il présente au conseil municipal le devis de l'entreprise JUDÉE pour les travaux d'isolation des combles de logements communaux.

Compte tenu du montant de ces travaux, il propose de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif des communes hors EPCI nivernais.

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Montant prévisionnel des travaux

- **Coût du projet HT : 17 028,00 €**

Financement prévisionnel

- **Dispositif des communes hors EPCI nivernais (44,05%) : 7 500,00 €**
- **Autofinancement HT (55,95%) : 9 528,00 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

ADOPTE le projet de travaux pour l'isolation des combles de logements communaux ;

APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;

ACCEPTE le devis de l'entreprise JUDÉE d'un montant de 17 028,00 € H.T. ;

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du dispositif des communes hors EPCI nivernais.

ATTESTE que l'opération n'a pas connu de commencement avant l'autorisations du Conseil Départemental ;

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre de la subvention ;

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les démarches nécessaires pour solliciter l'aide arrêtée dans le plan de financement présenté ci-dessous.

N° 04 – Avenant à la convention de mise à disposition du moulin Blot à l'association « Les Amis du moulin Blot »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération, en date du 10 avril 2007, le conseil municipal avait approuvé la convention confiant la gestion du moulin à l'association « Les Amis du moulin Blot ».

Cette convention établissait la liste des biens immobiliers bâtis et non bâtis mis à la disposition de l'association :

- Biens immeubles bâtis :
 - un moulin à vent,
 - un puits,
 - une bâche à incendie,
 - une table d'orientation ;
- Biens immeubles non bâtis :
 - un terrain attenant d'une superficie de 4717 m²
 - un chemin d'accès servant de parking

En 2025, par avenant la liste initiale des biens a été modifiée pour y ajouter de nouveaux biens :

- Biens immeubles bâtis :
 - un local « toilettes »,
 - un local de rangement ;
- Biens immeubles non bâtis :
 - un terrain planté en vigne, d'une superficie de 595 m² (parcelle n° 75)
 - une parcelle de 1 399 m² (parcelle n° 84)
 - une parcelle de 2 850 m² (parcelle n° 73)
 - une parcelle de 96 m² (parcelle n° 82)

Monsieur le Maire propose de prendre un nouvel avenant afin de retirer de la liste le terrain planté en vigne, d'une superficie de 595 m² (parcelle n° 75), afin que ce soit la commune qui en assure l'entretien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

APPROUVE le projet d'avenant visant à retirer de la liste des biens confiés à la gestion de l'association « Les Amis du Moulin Blot », le terrain planté en vigne (parcelle n° 75).

AUTORISE le maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

N°05 – Création de poste

Monsieur le Maire propose aux conseillers de reporter le vote à une séance ultérieure, faute de suffisamment d'informations pour présenter et délibérer sur cette question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- DÉCIDE de reporter à une séance ultérieure le vote sur cette question

N° 06 - Procédure de déclassement et d'aliénation de chemins ruraux

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, dans sa délibération du 21 janvier 2026, a adopté le principe de déclassement et d'aliénation des chemins ruraux, sis :
- « Vauvrille », chemin desservant les parcelles YD 32, 33, 39, 40 et 41

- « Le Feslot », chemin rural n° 22 desservant les parcelles YC 12, 20, 21, 23 et 30
- « Ravière », chemin desservant les parcelles ZB 43, 44, 45, 46, 47 et ZC 8
- « Grattechien », chemin rural de Vauvrille desservant les parcelles ZR 125, 138, 139 et 198

Le dossier a été soumis à l'enquête publique dans la commune, du 09 avril au 23 avril 2026 et n'a donné lieu à aucune observation, sauf à ajouter, à la demande de Monsieur REBOULLOT, la partie du chemin située le long de la parcelle ZW 42 en plus de la partie longeant les parcelles YC 12 et 30.

Madame la Commissaire-Enquêtrice a émis un avis favorable au projet.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur le dossier en question.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

Vu le dossier d'enquête,

Vu les résultats de l'enquête,

Vu l'avis du Commissaire-Enquêtrice,

DÉCIDE le déclassement et l'aliénation, suivant les limites de principe définies au dossier d'enquête, des chemins sis
- « Vauvrille », chemin desservant les parcelles YD 32, 33, 39, 40 et 41
- « Le Feslot », chemin rural n° 22 desservant les parcelles YC 12, 20, 21, 23, 30 et ZW 42
- « Ravière », chemin desservant les parcelles ZB 43, 44, 45, 46, 47 et ZC 8
- « Grattechien », chemin rural de Vauvrille desservant les parcelles ZR 125, 138, 139 et 198

AUTORISE l'aliénation des chemins au profit de :

- Monsieur JUIN, pour le chemin desservant les parcelles YD 32, 33, 39, 40 et 41 sis « Vauvrille » ;

- Monsieur REBOULLOT, pour le chemin desservant les parcelles YC 12, 20, 21, 23, 30 et ZW 42 sis « Le Feslot » ;

- Monsieur MALLET, pour le chemin desservant les parcelles ZB 43, 44, 45, 46, 47 et ZC 8 sis « Ravière » ;

- Messieurs POUILLOT et MOREAU pour le chemin desservant les parcelles ZR 125, 138, 139 et 198 sis « Grattechien » ;

Les frais inhérents à ce dossier seront à la charge des acquéreurs

DIT que le prix de vente comprendra le prix du terrain, calculé sur la base de 0,30 € le m², ainsi que les frais résultant de la procédure engagée par la commune répartis entre les acquéreurs.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 07 – Vente d'un local rue de la Puisaye à Monsieur MOLIÈRE

Monsieur le Maire Rappelle que le conseil municipal s'est déjà prononcé favorablement à la vente d'un bâtiment communal situé rue de la Puisaye à Monsieur MOLIÈRE au prix de 12 500 euros.

Toutefois, la délibération qui avait été prise prévoyait de confier le dossier à l'étude de Maître FOSSOYEUX. Le dossier ayant finalement été transmis à l'étude de Maître CROISY, il convient donc de prendre une nouvelle délibération pour confier la vente à l'étude de Maître CROISY, Notaire à Saint-Amand-en-Puisaye (Nièvre).

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par, 11 Pour, 0 Abstention, 0 Contre

APPROUVE la cession par la commune du bâtiment situé rue de la Puisaye à Monsieur MOLIÈRE
FIXE le montant de cette cession à 12 500 €
DIT que les frais de l'acte seront à la charge de l'acquéreur
DIT que les éléments nécessaires seront adressés à l'étude de Maître CROISY, notaire à Saint-Amand-en-Puisaye, chargée de la vente.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents en relation avec cette opération.

N° 08 – Décision modificative n° 2 : « Coffret d'animation pour l'éclairage de la façade de la mairie »

Le conseil municipal, sur proposition du Maire et après en avoir délibéré par, 11 Pour, 0 Abstention, 0 Contre

DECIDE des mouvements de crédits suivants :
Art. 2184 - opération 527 « *Voirie* » ➔ - 1 800 €
Art. 21538 - opération 542 « Coffret d'animation pour l'éclairage de la façade de la mairie »
➔ + 1 800 €

N° 09 – Décision modificative n° 3 : « Panneaux d'affichage »

Monsieur le Maire explique que pour terminer l'opération d'installation de panneaux d'affichage dans les hameaux de la commune, il convient de prévoir l'achat de supports sur lesquels les vitrines seront installées.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par, 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

DECIDE des mouvements de crédits suivants :
Art. 231 - opération 527 « *Voirie* » ➔ - 1 500 €
Art. 2157 - opération 541 « *Panneaux d'affichage* » ➔ + 1 500 €

Questions diverses :

* **Maison d'habitation dangereuse** : la mairie a engagé une procédure de péril imminent pour le bâtiment situé 6 Forges. Dans le cadre de cette procédure, un expert a été désigné par le Tribunal. Dans ses conclusions, l'expert préconise un butonnage. La mairie devra faire réaliser ces travaux à ses frais faute d'être réalisés par le propriétaire. Dans ce cas, le Centre des Finances Publiques sera chargé d'engager les démarches pour recouvrer les frais engagés par la mairie auprès du propriétaire.
* **Jardin du souvenir** : la municipalité souhaiterait réaménager le jardin du souvenir. Les conseillers sont invités à y réfléchir pour en débattre ultérieurement.
* **Champ de Foire** : les conditions climatiques ont fragilisé les arbres des abords du champ de Foire. Cet été une branche est tombée sur une voiture stationnée, à l'ombre, sous un des marronniers, côté rue des Fontaines. Un arrêté sera pris pour interdire le stationnement sous les marronniers.
* La CUMA a prêté à la commune des remorques pour le ramassage des cailloux. En échange la CUMA est autorisée à occuper gratuitement la salle des fêtes pour ses réunions.

* **Ecole primaire** : la cour de l'école est actuellement accessible à tous, notamment du fait qu'elle reste ouverte pour permettre l'accès à la mairie par les personnes à mobilité réduite. En outre le mur est facilement franchissable. Dans le cadre du plan Vigipirate, la cour de l'école doit normalement être fermée à clefs.
La solution retenue est donc d'édifier une clôture en réduisant la surface de la cour de l'école. Une partie de la cour actuelle sera donc transformée en places de stationnement et permettra aux personnes à mobilité réduite d'accéder à la mairie. La cour de l'école sera fermée à clefs interdisant, comme c'est le cas actuellement, le passage du public entre le For et la rue de la Puisaye.

* **Cimetière** : une vitrine va être prochainement installée à l'entrée du cimetière dans laquelle figureront le plan du cimetière et une liste des défunts.

Le cache-poubelles a été installé.

Plus aucune question ne restant à débattre, la séance est levée à 20h55.